AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (24)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Prélat, 14 mars 1884

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Prélat, 14 mars 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation1 p. (33r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Prélat, 14 mars 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51466

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction14 mars 1884
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinatairePrélat
Lieu de destinationEsquéhéries (Aisne)

Description

RésuméGodin annonce à Prélat que la propriété dont celui-ci lui propose l'achat peut lui convenir mais au prix de 1 500 F seulement.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Information

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Mansier

En reponse à mitte letter & arent him , gai . El horman de rous infilmer que je recomais que la propriete dont vue perby perinain me counting more je me l'achierait pris le prin que vous mi on degues, Je wais que entre mes mains la maison qui i's trouve souis time man - waterer get en

I can be there was given attenderate manifelations potion, fruit of were to sititle solvette en serieur. Cathe propriety ne many raloir grown mer me quiner conto france Venilly agrain, Mannews, Castainence be ma consideration. For inthe

To ontour Prelat, notaine.